

REPUBLIQUE DU TCHAD



UNITE - TRAVAIL - PROGRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRIMATURE

MINISTRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA GEOLOGIE ET DES MINES

ARRETE N°034/PR/PM/MMG/SG/DGGM/16
Portant octroi de deux Permis de Recherche d'or à la Société "ABOURACHID MINING"
dans la zone de GUERIA, Département de Fitri, Région de Batha

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi N°011/PR/95 du 20 Juin 1995, portant Code Minier ;
- Vu le Décret N°204/PR/2016, du 13 février 2016, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°216/PR/PM/2016 du 16 février 2015, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°2345/PR/PM/2016 du 4 mai 2016, portant nomination d'un membre du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°427/PR/PM/201 du 17 juin 2016, portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres ;
- Vu la loi N°011/PR/95 du 20 Juin 1995, Portant Code Minier ;
- Vu la Convention Minière du 05 Août 2016 conclue entre l'ETAT TCHADIEN et la Société **ABOURACHID MINING** ;
- Vu l'Article 18 du Code Minier, portant attributions du Ministre en charge des Mines ;
- Vu la demande du permis de recherche minière présentée par la Société **ABOURACHID MINING** ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DE LA GEOLOGIE ET DES MINES

ARRETE

- Tous les échantillons géologiques et minéralogiques demandés par la Direction Générale de la Géologie et des Mines.

ARTICLE 9 : Le titulaire du Permis est tenu de borner le périmètre délimité à l'article 2 ci-dessus dans un délai ne dépassant pas six (6) mois à compter de la date de signature d'octroi du Permis.

ARTICLE 10 : Le présent Arrêté est accordé pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de sa signature. Il est renouvelable sous respect des dispositions ci-dessus.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général de la Géologie et des Mines, le Gouverneur de la Région de Batha, le Préfet du Département de Fitri, le Délégué Régional de la zone centre du Ministère en charge des Mines et les sultanats concernés sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature.

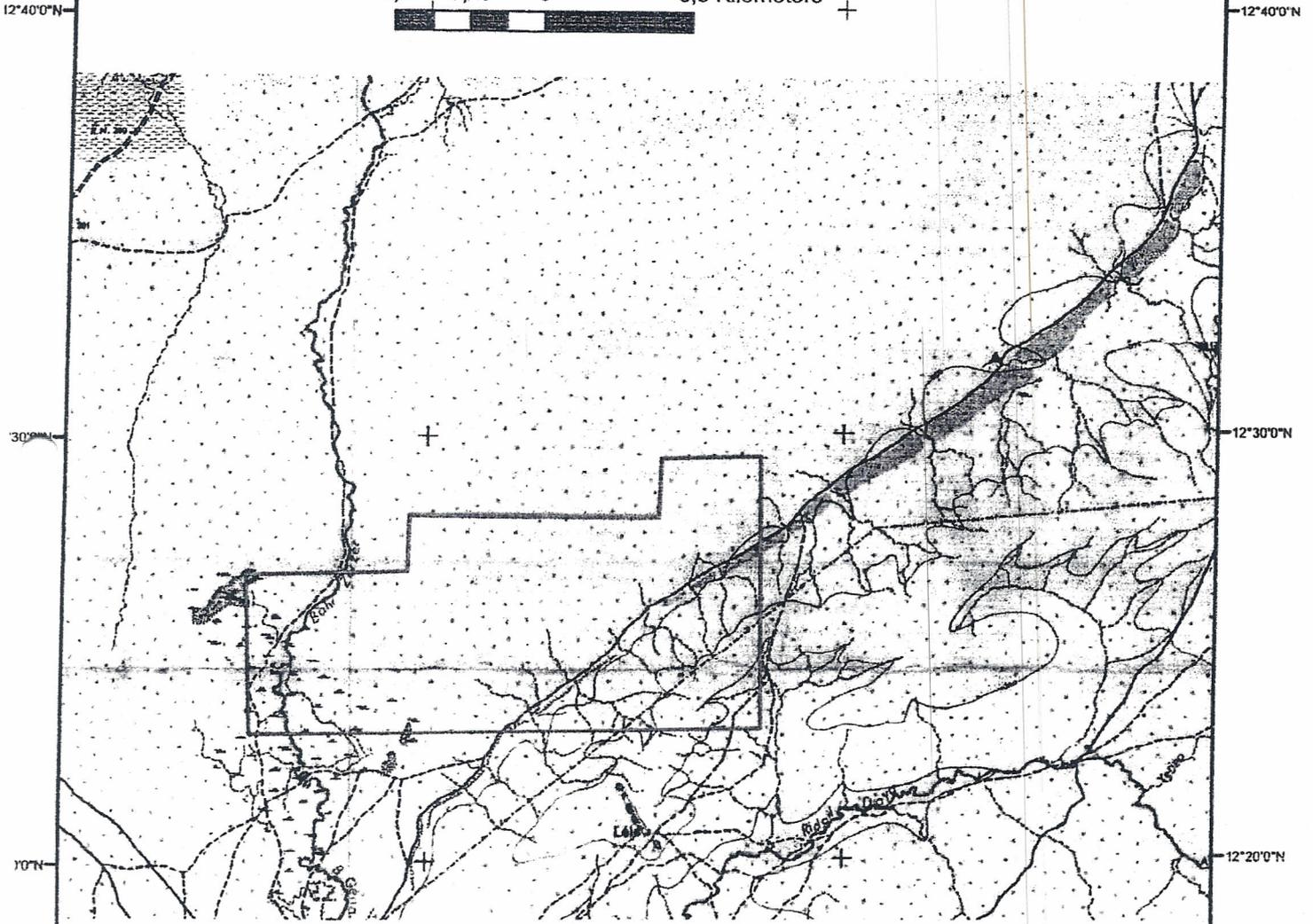
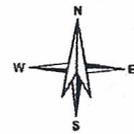
Fait à N'Djamena le


ADOUM HASSAN ARSIN


Ampliations

- PR/PM2
- MMG.....1
- SG/MMG.....1
- DGGM1
- D GEOL.....1
- DMC.....1
- Gouvernorat de Batha.....2
- Préfet de Fitri.....1
- Délégué du MMG de la zone centre.....1
- Société **ABOURACHID MINING**.....1
- Archives.....1

CARTE DE PERMIS DE ABOURACHIDE MINING



Legende

 ABOURACHID MINING

COORDONNEES DU BLOC SOLLICITE PAR ABOURACHID MINING		
Points	Latitude	longitude
A	N 12°29'28,5"	E 17°48'01,3"
B	N 12°23'06,2"	E 17°48'03,4"
C	N 12°23'03"	E 17°35'49"
D	N 12°26'47,2"	E 17°35'42,6"
E	N 12°26'51,8"	E 17°39'33,6"
F	N 12°28'07,4"	E 17°39'36,5"
G	N 12°28'03,5"	E 17°45'36,1"
H	N 12°29'25,9"	E 17°45'38,8"

199Km²



MMG/DGGM JUN 2016

17°40'0"E

17°50'0"E